

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 07 U35 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme de l'ARES

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en utilisant le vocabulaire spécifique, d'appliquer des notions théoriques en droit civil, pénal, en droit de la sécurité sociale et du travail susceptibles d'intervenir dans le champ d'activité de l'assistant social.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'un document relatif au champ professionnel de l'assistant social,

- ◆ préciser les institutions politiques ou judiciaires identifiées ;
- ◆ déterminer le cadre légal et le champ de compétences des acteurs concernés ;
- ◆ établir un lien entre les notions juridiques relevées et le champ d'application professionnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier en Assistant social : Introduction aux droit et institutions" code n° 9920 02 U35 D1

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Droit civil	CT	B	24
Droit pénal	CT	B	20
Droit du travail	CT	B	24
Droit de la sécurité sociale	CT	B	28
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

PROGRAMME

A partir de situations issues de la vie professionnelle de l'assistant social, en utilisant le vocabulaire spécifique, en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

l'étudiant sera capable :

Droit civil

- ◆ de s'approprier les notions essentielles relatives au droit des personnes :
 - ◆ les personnes (identification : physique/morale, capacité/incapacité),
 - ◆ le couple (mariage, union libre, cohabitation légale) – (obligations alimentaires, divorce/séparation),
 - ◆ le statut des enfants (la filiation/l'adoption et ses effets),
 - ◆ les droits liés à la personnalité (droit à la "vie privée", droit à l'image, ...)
- ◆ de s'approprier les concepts de base relevant du droit des biens :
 - ◆ le patrimoine d'une personne et les différents types de biens,
 - ◆ les droits réels (propriété, copropriété, usufruit, servitudes) et les créances : création, extinction, droits et obligations des parties ;
- ◆ de s'approprier la notion de responsabilité civile et ses conditions d'application ;
- ◆ de s'approprier les concepts de base relevant du droit des contrats : définition, conditions de validité, classification des contrats et extinction ... ;
- ◆ de mettre en application les principes de droit civil en analysant les situations proposées.

Droit pénal

En vue d'identifier les champs d'intervention de l'assistant social et d'analyser son rôle spécifique dans la sphère pénale,

- ◆ de caractériser le droit pénal général et le droit pénal spécial, leurs différentes sources et leurs conditions d'application ;
- ◆ de citer et d'analyser les éléments constitutifs d'une infraction ;
- ◆ de définir les juridictions compétentes en matière pénale et le rôle des différents acteurs ;
- ◆ de décrire les procédures pénales et les modes d'extinction de l'action publique ;
- ◆ de citer les différentes sanctions pénales et les modalités d'application ;

Droit du travail

- ◆ de s'approprier et d'appliquer les concepts de base relevant du droit individuel du **travail**, notamment :
 - ◆ les dispositions sociales générales du contrat de travail ;
 - ◆ les types de contrats de travail ;
 - ◆ la réglementation du travail ;
- ◆ de s'approprier et d'appliquer les concepts de base relevant du **droit collectif du travail**, notamment :
 - ◆ les organisations représentatives des travailleurs et des organisations patronales : perspective historique et contemporaine ;
 - ◆ la concertation sociale (instances et missions dans l'entreprise, dans les secteurs d'activités, au niveau interprofessionnel, spécificités du secteur non marchand et du secteur public ...) ;
 - ◆ les conventions collectives de travail ;
 - ◆ la grève dans ses aspects juridiques.

Droit de la sécurité sociale

- ◆ d'expliquer les principes fondamentaux de la sécurité sociale, notamment son organisation et son financement ;
- ◆ de caractériser les différents secteurs et, au sein de chacun d'eux, les bénéficiaires, les conditions d'octroi, les avantages et obligations, et les obligations de l'employeur ;
- ◆ de distinguer les régimes des salariés et des indépendants ;
- ◆ de distinguer les régimes de sécurité sociale et les régimes résiduels (RIS, GRAPA...) ;
- ◆ de mettre en application les principes de la sécurité sociale en analysant les situations proposées.

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*à partir d'un problème juridique concernant le droit civil, le droit pénal, le droit du travail ou de la sécurité sociale,
en disposant de la documentation ad hoc,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de définir et d'illustrer différents concepts et notions relatifs au droit civil, pénal, du travail, de la sécurité sociale ;
- ◆ d'analyser et d'expliquer la situation juridique concernée ;
- ◆ de déterminer le champ et les limites de l'intervention professionnelle de l'assistant social.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le niveau de pertinence de l'analyse,
- ◆ le niveau d'intégration des concepts.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.